



## N° 145 Audit de légalité et de gestion relatif au Service de protection des adultes (SPAd) rapport publié le 29 janvier 2019

No 145 Service de protection des adultes (SPAd)			
Recommandations proposées	13	Ouvert	2
		Fermé	11
		Refusé	-

Les treize recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées.

Au 31 décembre 2024, onze recommandations ont été mises en œuvre, dont trois fermées durant la période sous revue.

Les trois recommandations mises en œuvre concernent :

- Le renforcement du processus de relève (recommandation 2) : de nouvelles directives ont été édictées concernant la demande de relève et les relations avec le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE). En outre, les chefs de secteur et la direction suivent de manière régulière les dossiers actifs qui peuvent entrer dans les critères de relève. Des indicateurs en lien avec le processus de relève ont également été prévus dans le futur système d'information (SI) ;
- La réorganisation de l'office (recommandation 3) : différentes cellules spécialisées par étape ou par nature de dossier (ouverture, clôture et institutions) ont été créées ainsi qu'une unité de soutien pour la formation et l'accompagnement des collaborateurs-trices et les remplacements de courte et moyenne durée ;
- La mise en place d'indicateurs de pilotage de l'office (recommandation 11) : les quatre grands indicateurs désormais suivis et reportés au niveau de l'État sont le taux de réclamation, le nombre de dossiers actifs par collaborateur-trice, le temps moyen entre l'entrée en force de la décision et le traitement effectif du dossier et enfin le coût moyen de traitement d'un dossier. Par ailleurs, l'office a listé de nombreux indicateurs à mettre en place dans le nouveau SI. Ces derniers permettront un meilleur suivi de l'activité à différents niveaux hiérarchiques

(collaborateurs-trices, chef-fe-s de secteur et direction). Les indicateurs choisis couvrent à la fois la volumétrie générale, l'activité d'accompagnement social (par exemple le nombre d'entretiens avec la personne concernée) ou encore le suivi financier ou administratif du dossier.

Ainsi la Cour constate avec grande satisfaction que l'Office de Protection de l'Adulte (OPAd) a mis en place toutes les recommandations qui concernaient l'organisation et le suivi de sa propre activité. L'organisation est désormais stabilisée et optimisée. La mise en place du futur SI devrait permettre de continuer à gagner en efficience et en efficacité pour faire face à l'augmentation constante de l'activité (576 dossiers supplémentaires en 2024 pour atteindre plus de 4'000 dossiers actifs au 31 décembre 2024).

Les deux recommandations encore ouvertes au 31 décembre 2024 sont liées à la réforme du dispositif de curatelle (projet « RePair – Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir »). La Cour a pu constater que ce projet a bien avancé en 2024 avec une très forte implication de l'ensemble des parties prenantes, tant au niveau de l'OPAd que du TPAE et des autres parties prenantes comme les associations. Différentes pistes sont explorées pour mieux accompagner les personnes concernées et faire face au volume d'activité grandissant. Un projet pilote a notamment démarré avec l'association Pro Senectute pour que cette dernière prenne en charge des dossiers de curatelle de personnes âgées. La Cour relève que l'année 2025 s'annonce cruciale pour l'avancement de la réforme avec la rédaction d'avant-projets de loi et de règlement. Le délai de mise en œuvre des deux dernières recommandations est fixé au 31 décembre 2027.



No 145 Service de protection des adultes (SPAd)					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
145-R1	Redéfinir les modalités de désignation du curateur et adapter les moyens associés.	Significatif	DG OAIS	<del>31.12.2020</del> <del>31.12.2022</del> <del>31.12.2024</del> report 31.12.2027	Ouvert
145-R2	Renforcer le processus de demande de relève.	Modéré	Directrice SPAd	<del>31.12.2020</del> <del>31.12.2021</del> <del>31.12.2023</del> report 31.12.2025	Fermé
145-R3	Revoir le découpage organisationnel par phase de traitement d'un dossier.	Significatif	Directrice SPAd	<del>31.12.2021</del> <del>31.12.2023</del> report 30.06.2024	Fermé
145-R4	Revoir le rôle et la structure d'encadrement du service.	Majeur	Directrice SPAd	31.12.2021	Fermé
145-R5	Adapter et redéfinir le rôle et les activités des fonctions support.	Modéré	Directrice SPAd	31.12.2021	Fermé
145-R6	Redéfinir et améliorer les transmissions de données entre le TPAAE et le SPAd.	Significatif	Directrice SPAd	31.12.2022	Fermé
145-R7	Simplifier la gestion administrative des dossiers.	Mineur	Directrice SPAd	31.12.2022	Fermé
145-R8	Mettre à jour le système de contrôle interne (SCI).	Significatif	Directrice SPAd	31.12.2021	Fermé
145-R9	Mettre en place un système de fonds social pour les avances de trésorerie et pour le recours à des tiers pour certaines expertises.	Modéré	DG OAIS	31.12.2020	Fermé
145-R10	Revoir les priorités de mise en œuvre des outils informatiques.	Significatif	Directrice SPAd	<del>31.12.2022</del> report 31.12.2023	Fermé
145-R11	Mettre en place des indicateurs de pilotage de l'organisation en lien avec les objectifs du service.	Significatif	Directrice SPAd	<del>31.12.2022</del> report 31.12.2024	Fermé
145-R12	Définir de manière précise et structurée l'accompagnement social devant être effectué pour une personne protégée.	Modéré	DG OAIS	<del>31.12.2020</del> <del>31.12.2022</del> <del>31.12.2023</del> report 31.12.2027	Ouvert
145-R13	Clarifier les domaines d'intervention de l'acte de nomination de la curatelle.	Modéré	Directrice SPAd	<del>31.12.2020</del> report 31.03.2022	Fermé